

FICHE PRATIQUE

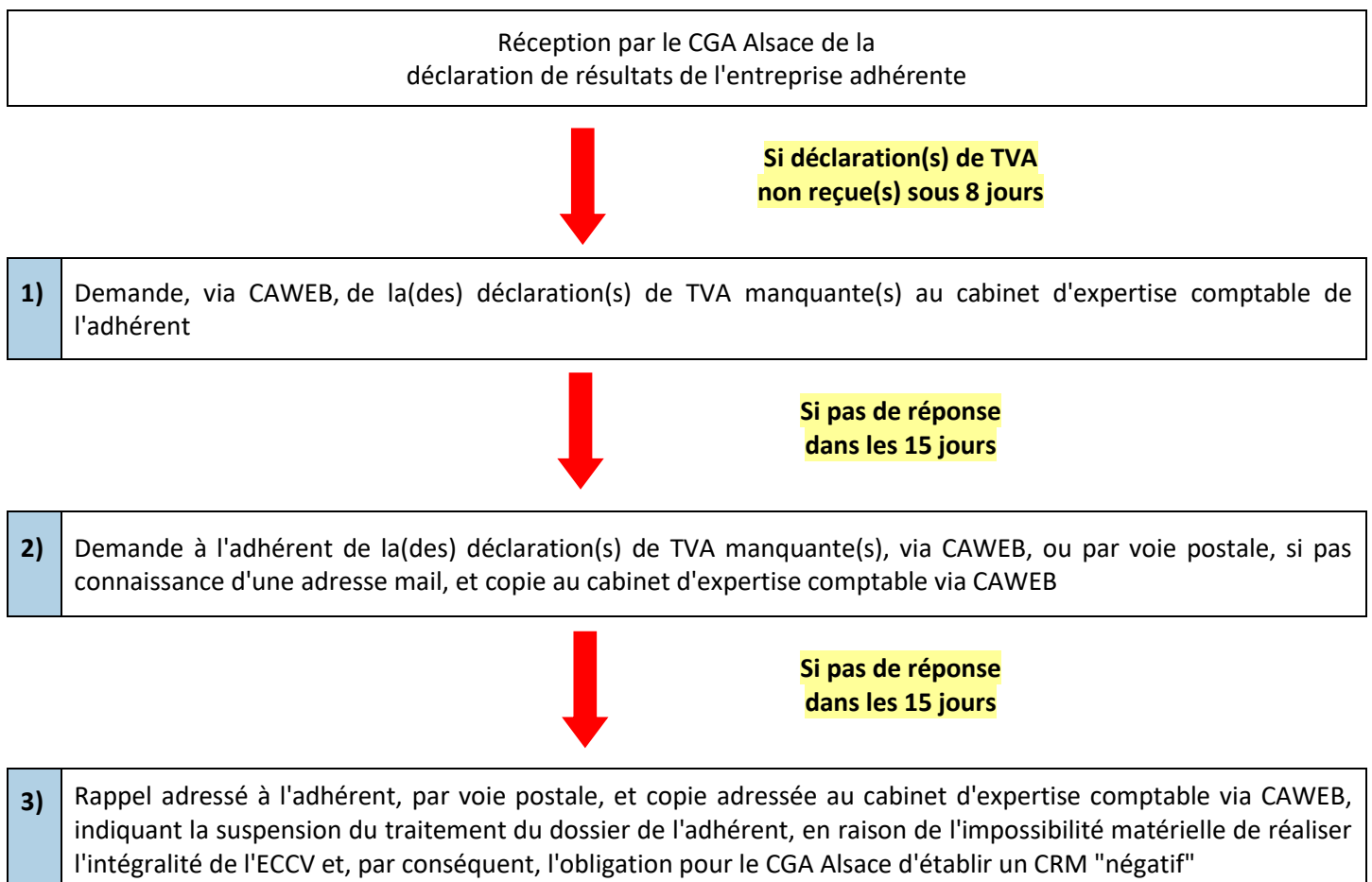
PROCÉDURE DE COLLECTE DES DÉCLARATIONS DE TVA (en mode EFI)

Nous vous rappelons que les textes légaux prévoient que les Centres de Gestion Agréés (CGA) doivent être rendus destinataires, chaque année, d'une copie des déclarations de TVA (CA3, CA12), afin que la mission légale de prévention fiscale puisse être entièrement réalisée.

En l'absence des déclarations de TVA, les CGA ont, dorénavant, l'obligation légale d'établir un Compte-Rendu de Mission (CRM) "négatif", qui pourrait attirer l'attention de l'administration fiscale.

DÉCLARATIONS DE TVA EN EFI : SCHÉMA DE LA PROCÉDURE

(par www.impot.gouv.fr)



La conséquence indirecte est le risque plus important qu'un contrôle fiscal soit déclenché par l'administration fiscale, du fait de la connaissance d'un CRM "négatif".

A la lumière de ces précisions, il apparaît donc primordial que le CGA Alsace soit rendu destinataire, au plus vite, de toutes les déclarations de TVA des adhérents. Rappelons que le délai légal pour l'établissement du CRM est de 11 **mois** à compter de la réception par le Centre de la déclaration professionnelle de résultats.